

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rioz et Montpellier, le 3 juin 2025



LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE, EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, N'EST PAS AUTORISÉE AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS OÙ UNE TELLE COMMUNICATION VIOLERAIT LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

ABEO et VOGO, l'alliance de deux leaders français dans le domaine du sport

Projet d'offre publique volontaire par ABEO visant les actions VOGO

ABEO (ISIN : FR0013185857 – ABEO) et VOGO (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) annoncent l'intention d'ABEO, détenant à ce jour¹ 22,42% du capital et 16,56% des droits de vote de VOGO, de déposer un projet d'offre publique volontaire sur les actions VOGO qu'elle ne détient pas déjà selon la parité suivante : 3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO. L'offre publique ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire.

Le Conseil d'administration de VOGO a, sans préjudice de son avis motivé qui sera rendu ultérieurement, accueilli favorablement dans son principe le projet d'offre, qui a fait l'objet d'un accord de rapprochement avec ABEO.

Cette opération est unanimement soutenue par les fondateurs de VOGO qui se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs actions (représentant 28,99% du capital de VOGO) à l'Offre.

Rioz et Montpellier, le 3 juin 2025

ABEO et VOGO ont conclu aujourd'hui, avec l'approbation unanime de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement (l'« **Accord de Rapprochement** ») visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire (l'« **Offre** »).

1. Une nouvelle étape du partenariat de long terme entre ABEO et VOGO

Depuis plus de 20 ans, grâce à une stratégie de développement alliant croissance organique et acquisitions ciblées, ABEO s'est imposé comme un acteur de référence sur le marché des équipements sportifs et de loisirs.

ABEO et VOGO ont construit une relation de confiance forte au cours des dernières années, qui s'est traduite par la mise en place de leur partenariat stratégique en 2019, l'augmentation de capital de 5 millions d'euros réservée à ABEO en avril 2023 et la participation d'ABEO à l'augmentation de capital de VOGO de 4,25 millions d'euros en mai 2024 visant à accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires.

¹ Y compris par assimilation des actions détenues par la société Jalénia, contrôlée par M. Olivier ESTEVES. ABEO détient directement 1.370.198 actions VOGO représentant 22,36% du capital et 16,52% des droits de vote.

Avec cette opération, ABEO intégrera toute l'expertise et le savoir-faire en matière d'innovations digitales de VOGO dans les domaines d'application suivants : le sport, à travers des outils avancés d'aide à la décision ou à l'amélioration des performances des athlètes, et le sportainment, en enrichissant l'expérience utilisateur par des dispositifs interactifs et immersifs.

A l'issue de l'Offre, ABEO a l'intention de préserver le modèle opérationnel de VOGO et la mise en œuvre de ses principales orientations stratégiques. Dans ce contexte, l'intention d'ABEO est que l'ensemble de l'équipe de management de VOGO puisse demeurer en fonction et participer à l'intégration de VOGO au sein d'ABEO. ABEO envisage, par ailleurs et postérieurement à l'Offre, de mettre en place un dispositif d'intéressement des salariés de VOGO selon des modalités à définir. L'Offre ne devrait donc pas entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de VOGO, sa politique salariale ou la gestion de ses ressources humaines.

Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, déclare : *« Depuis plusieurs années, nous partageons avec VOGO une vision commune de l'avenir du sport, de plus en plus tournée vers l'innovation technologique, la data et l'expérience utilisateur augmentée. Ce rapprochement nous permet d'intégrer autour de nos équipements des briques technologiques de premier plan en parfaite cohérence avec l'évolution des attentes du marché et notre ambition d'être un acteur de la digitalisation croissante des pratiques sportives. »*

Le Conseil d'administration d'ABEO a approuvé avec enthousiasme ce projet, convaincu de son potentiel de création de valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes. Nous nous réjouissons d'ouvrir ce nouveau chapitre aux côtés des talents de VOGO, dans un esprit de continuité et de projection vers l'avenir. »

Christophe CARNIEL, Président-Directeur général de VOGO, déclare : *« Au-delà de notre vision commune sur les transformations technologiques en cours dans l'univers du sport, nous avons pu mesurer au fil des années toutes les synergies potentielles entre nos deux entreprises. Le rapprochement avec les équipes d'ABEO constituera un accélérateur dans le déploiement de nos solutions technologiques en nous appuyant sur un réseau commercial élargi. Avec ABEO, l'intérêt de nouveaux acteurs du sport et de nouvelles disciplines s'ouvre également avec à la clé, un potentiel d'activité renforcé. Ensemble, des perspectives prometteuses se dessinent en combinant la force d'un des leaders mondiaux des équipements de sport et de loisirs et la reconnaissance que nous avons acquise en matière d'innovation auprès de clubs et de ligues de premier plan à l'échelle internationale. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration de VOGO a accueilli favorablement le projet d'offre publique et que tous les fondateurs se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs actions à cette opération qui, j'en suis convaincu, suscitera aussi la pleine adhésion de nos collaborateurs et de nos actionnaires. »*

2. Principaux termes financiers de l'Offre

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**².

Il est ainsi proposé aux actionnaires de VOGO d'apporter leurs actions à l'Offre afin de bénéficier des mêmes conditions que les fondateurs de VOGO et de participer au développement de l'alliance des deux leaders français dans le domaine du sport. Ils pourront ainsi profiter de la stabilité d'un groupe plus large, coté sur le marché réglementé Euronext Paris – compartiment C, à l'actionnariat familial, tout en (i) bénéficiant d'une liquidité partielle et (ii) restant investi indirectement pour tirer profit de la dynamique de croissance poursuivie par VOGO.

² Soit environ 10,5% du capital d'ABEO si l'intégralité des actions VOGO étaient apportées à l'Offre.

Les paramètres financiers de l'Offre s'entendent après détachement du dividende de 0,33 € par action qui sera proposé à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet 2025, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

3. Accueil unanime favorable de principe par le Conseil d'administration de VOGO

Sur la base des travaux préliminaires du Comité *ad hoc* constitué le 7 mai 2025 et composé de deux administratrices indépendantes, Mme Claudia ZIMMER et Mme Stéphanie GOTTLIB-ZEH, ainsi que de Mme Véronique PUYAU, le Conseil d'administration de VOGO, réuni le 3 juin 2025, a accueilli favorablement et à l'unanimité³ le principe de l'Offre, sans préjuger de l'avis motivé qui sera émis par le Conseil d'administration après réception de l'attestation d'équité de Sorgem Evaluation (représenté par MM. Maurice NUSSENBAUM et Thomas HACHETTE), qui a été nommé par le Conseil d'administration de VOGO le 19 mai 2025, sur proposition du Comité *ad hoc*, en qualité d'expert indépendant aux fins d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I. 2° et 4° du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

Le Comité *ad hoc* est chargé de la supervision des travaux de l'expert indépendant et formulera ses recommandations au Conseil d'administration de VOGO concernant l'Offre.

Un avis motivé sera rendu ultérieurement par le Conseil d'administration de VOGO au vu du rapport de l'expert indépendant et des recommandations du comité *ad hoc*.

4. Engagements d'apports

Concomitamment à la signature de l'Accord de Rapprochement, les fondateurs de VOGO (M. Christophe CARNIEL⁴, M. Pierre KEIFLIN⁵, M. Daniel DEDISSE et Mme Véronique PUYAU) se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs actions à l'Offre. Au total, ces engagements représentent 28,99% du capital de VOGO.

Conformément à la réglementation boursière, ces engagements sont révocables en cas d'offre supérieure.

5. Conditions, principales modalités et calendrier envisagé pour l'Offre

Conformément à l'Accord de Rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier

³ Étant précisé que M. Olivier ESTEVES, représentant de la société ABEO, n'a participé ni aux débats ni au vote de cette délibération.

⁴ Au travers de la société Two C.

⁵ Au travers de la société ESPE.

ESTEVEES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

L'Accord de Rapprochement stipule également des engagements de coopération des parties en vue du dépôt et de la réalisation de l'Offre (en ce compris des engagements usuels de la part d'ABEO et de VOGO de mener leurs activités dans le cours normal des affaires) et l'engagement par VOGO de ne pas solliciter, encourager ou initier une offre d'une personne tierce à ABEO relative à l'acquisition de titres VOGO (sans préjudice des obligations fiduciaires des administrateurs de VOGO envers la société et ses actionnaires en cas d'offre concurrente).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

L'Offre ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire.

L'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF, qui en appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La clôture de l'Offre ne sera soumise à aucun seuil de renonciation (autre que le seuil légal de caducité fixé à 50% du capital ou des droits de vote) et l'intention d'ABEO de déposer l'Offre n'est soumise à aucune condition de financement (le financement de la composante en numéraire de l'Offre ayant vocation à être assuré par recours aux capitaux propres et/ou aux lignes de financement en place d'ABEO). L'Offre n'est par ailleurs pas soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires.

6. Gouvernance

En cas de succès de l'Offre, M. Christophe CARNIEL a vocation à rejoindre le comité exécutif et le Conseil d'administration d'ABEO au cours de l'année 2026.

A l'issue de l'Offre et de l'émission des nouvelles actions ABEO, le contrôle exercé sur ABEO par le concert existant⁶ sera maintenu.

7. Conseils

Bredin Prat et Lamy Lexel agissent en tant que conseils juridiques d'ABEO.
Fieldfisher agit en tant que conseil juridique de VOGO.

⁶ Composé de M. Olivier ESTEVES (et la société Jalénia qu'il contrôle) et de M. Jacques JANSSEN (et la société Vesta CV qu'il contrôle).

À propos d'ABEO

ABEO est un acteur majeur sur le marché du sport et des loisirs. Au 31 mars 2025, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 248,7 M€ dont 75% sont réalisés hors de France, et compte 1 443 collaborateurs.

Créateur, fabricant et distributeur d'équipements de sport et de loisirs, ABEO accompagne ses clients professionnels : salles et clubs de sport spécialisés, centres de loisirs, secteur éducatif, collectivités locales, professionnels du bâtiment... dans la mise en œuvre de leurs projets. ABEO dispose d'une offre globale unique avec une présence sur de nombreux segments : agrès et tapis de gymnastique, équipements de sports collectifs, éducation physique, murs d'escalade, loisirs, aménagement de vestiaires. Le Groupe détient un portefeuille de marques fortes, partenaires des fédérations sportives et présentes sur les grands événements sportifs dont les Jeux Olympiques. ABEO (code ISIN FR0013185857, ABEO) est coté sur Euronext Paris – Compartiment C depuis octobre 2016. Pour plus d'information : www.abeo-bourse.com

À propos de VOGO

VOGO est un acteur international de premier plan dans l'univers du sport pour ses solutions audio et vidéo. Le groupe sert 25 disciplines sportives dans plus de 40 pays. Il développe 3 marques : la gamme VOGOSPORT pour ses outils vidéo d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching) bénéficiant depuis 2023 de la certification FIFA, la gamme VOKKERO (leader mondial de la communication audio dans le sport), et sa solution VOGOSCOPE permettant le déploiement et la diffusion de flux vidéo additionnels. VOGO est également présent dans le secteur de l'industrie où ses solutions audio permettent d'assurer une communication fluide, vectrice de performance et de sécurité. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets.

VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. VOGO assure également une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une trentaine de distributeurs.

VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO). Pour plus d'information : www.vogo-group.com



www.vogo-group.com



Contacts ABEO :

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs – Corinne Puissant – investor@beo.fr – Tel : 01 53 67 36 77

Relations presse – Serena Boni – presse@beo.fr – Tel : 04 72 18 04 92

Contacts VOGO :

Barbara Desmaret - b.desmarest@vogo-group.com - Tel : +33(4) 67 50 03 98

Contacts SEITOSEI.ACTIFN :

Relation investisseurs – Foucauld Charavay – foucauld.charavay@seitosei-actifin.com – Tel : +33(6) 37 83 33 19

Relations presse – Jennifer Jullia – jennifer.jullia@seitosei-actifin.com – Tel : +33(1) 56 88 11 10

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation pour la vente d'actions VOGO, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique mentionnée, ni quant à son ouverture. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. ABEO et VOGO déclinent toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par une quelconque personne.